

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01664

Numéro SIREN : 831 395 090

Nom ou dénomination : AB INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2023 sous le numéro de dépôt 10546

AB INVEST
Société à responsabilité limitée au capital de 80 000 euros
Siège social : 3 Esplanade de la Mer - 85160 ST JEAN DE MONTS
831 395 090 RCS LA ROCHE SUR YON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 31 juillet,
A 9 heures.

Madame Aline DUPONT, demeurant 6 bis rue de Bretagne 44330 VALLET,

Propriétaire de la totalité des 8 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société AB INVEST,

Associée unique et seule Gérante de ladite Société,

Après avoir exposé que :

- par décision en date du 31 mars 2023, elle a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de 45 970,00 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de 19 587,00 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 80 000 euros.

- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 223-42 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,

- compte tenu des perspectives envisagées, les capitaux propres devraient être reconstitués dans le délai imparti par la loi,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022, approuvés le 31 mars 2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant

au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Aline DUPONT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned to the right of the printed name 'Aline DUPONT'.